



1188 Gimel, le 23 octobre 2014

CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL

RAPPORT

sur le préavis municipal n° 06-2014 Adoption du plan partiel d'affectation « AU CROSET SUD »

Monsieur le Président,
Mesdames & Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de :

Serge Kursner, Président
Pascal Ciaburri
Christelle Debonneville, Rapporteur

S'est réunie à 2 reprises le 16 octobre pour l'étude du préavis municipal no 06-2014 en présence de Mme Sylvie Judas, syndique, que nous remercions pour sa disponibilité et ses explications, ainsi que le 23 octobre pour l'élaboration du présent rapport.

La parcelle no 705 du « Croset Sud », site où se trouve notre déchèterie actuelle, est au bénéfice d'un permis d'exploitation depuis 1996, bien qu'elle se trouve en zone agricole.

Le service du développement territorial (SDT), sollicité par la Municipalité, a confirmé que le statut du sol en vigueur ne permet pas la réalisation des travaux projetés.

Le SDT s'est prononcé en faveur de l'affectation de la dite parcelle communale à la « zone spéciale de traitement des déchets ».

Une légalisation du sol s'impose afin de permettre les travaux de transformations prévus.

Afin que la municipalité puisse engager rapidement la suite des démarches administratives nécessaires, il est impératif que le PPA « Au Croset Sud » soit validé par le conseil communal lors de sa séance du 30 octobre 2014.

Pour rappel, la subvention cantonale de CHF 150'000.—accordée par le Canton pour l'aménagement de cette déchetterie ne sera versée que moyennant la délivrance du permis de construire avant le 31 décembre 2014, ledit permis étant lié à l'approbation du PPA « Au Croset Sud » par Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro.

Conclusions :

Compte tenu de ces impératifs et des enjeux financiers important liés aux subventions, la commission unanime vous demande :

1. D'adopter le plan partiel d'affectation « Au Croset Sud » soumis à l'enquête publique du 20 septembre au 19 octobre 2014.
2. De prendre acte qu'aucune opposition et remarque n'ont été formulées
3. D'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du Plan partiel d'affectation « Au Croset Sud »
4. D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Serge Kursner, Président

Pascal Ciaburri,

Christelle Debonneville, Rapporteur

